



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-441**

Séance publique du

28 septembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180928- lmc1141389-DE-1-1
Date de signature : 02/10/2018
Date de réception : mardi 2 octobre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNE ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓

**OBJET : ADOPTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE A APPLIQUER AUX EXPOSANTS  
OCCUPANT LES CHALETS DE NOËL SUR LE COURS MIRABEAU AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jules SUSINI.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Charlotte BENON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction Commerce et Artisanat

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2018

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christian ROLANDO

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. ZAZOUN Michael

**Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE**

**OBJET** : ADOPTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE A APPLIQUER AUX EXPOSANTS OCCUPANT LES CHALETS DE NOËL SUR LE COURS MIRABEAU AU TITRE DE L'ANNÉE 2018- Décision du Conseil

Chers Collègues,

Pour les fêtes de fin d'année, la ville organise depuis de nombreuses années le marché de Noël sur le Cours Mirabeau.

Ce marché qui connaît un réel succès est désormais ancré dans la tradition aixoise. L'ouverture au public aura lieu cette année du mercredi 21 novembre au lundi 31 décembre 2018 inclus.

D'autre part, dans le cadre du renouvellement des marchés de location et de gardiennage des chalets, de nouvelles consultations ont été lancées cette année.

Les dits accords cadre à bons de commande ont été attribués lors des Commissions d'Appels d'Offres aux sociétés suivantes :

- Chalet'XPO : Marché A18-067 : « Prestations de location de chalets » ,
- Byblos Human Security : Marché P18 6019 « Prestations de gardiennage ».

Pour la location des Chalets de Noël, la période initiale est d'un an, à compter de la date de notification en 2018 et, pourra être reconduite tacitement trois fois une année.

Pour le gardiennage, la période initiale commence à la date de notification en 2018 jusqu'au 31 décembre 2019 et peut-être reconduite une fois deux ans de manière expresse sans excéder le 31 décembre 2021.

Les modalités de fonctionnement de ce marché de Noël seront fixées par arrêté municipal réglementant l'ensemble de la manifestation, un exemplaire de cet arrêté sera notifié à chaque exposant.

Dès lors, en vertu de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui stipule que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des redevances lorsque l'activité exercée sur le domaine public présente un caractère lucratif, il est nécessaire d'adopter le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public correspondant.

Le montant des prestations retenues et des frais de fonctionnement pour la ville est répartie de la manière suivante, en précisant que la ville loue 50 chalets pour 49 exposants car un chalet sera dédié exclusivement aux intervenants du marché de gardiennage la nuit, éventuellement aux animations spécifiques organisées par la ville le jour.

En effet, la Ville a l'obligation de prendre les dispositions nécessaires pour l'exercice de la mission de gardiennage.

<b>Marché de Noël 2018</b>	
Location de 50 chalets	<b>84 000 € TTC</b>
Gardiennage des chalets	<b>39 152 € TTC</b>
Frais de fonctionnement	<b>70 000 € TTC</b>
Coût total	<b>193 152 € TTC</b>
Soit par chalet pour 49 exposants	<b>3 941, 87 € TTC</b>

Les frais de fonctionnement qui sont répartis sur les différents services de la ville (Commerce et Artisanat, Police Municipale, Nettoyement, Régie de l'Espace Public, animations du cœur de ville...) sont liés à l'organisation.

Aussi, le coût du marché de Noël s'élèverait pour l'année 2018 à 193 152 € TTC pour 50 chalets, soit 3 941,87 € par chalet, en ne comptabilisant pas le chalet qui est dédié à l'organisation de la manifestation.

Dès lors, je vous propose d'appliquer la redevance arrondie à **4 000 €** pour chaque exposant.

Au vu de ce qui précède, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- **ADOPTER** le montant de la redevance,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recettes des sommes susvisées.



DL.2018-441 - ADOPTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE A APPLIQUER AUX  
EXPOSANTS OCCUPANT LES CHALETS DE NOËL SUR LE COURS MIRABEAU AU TITRE  
DE L'ANNÉE 2018-

Présents et représentés	: 46
Présents	: 37
Abstentions	: 4
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 41
Contre	: 1

Ont voté contre  
Hervé GUERRERA

Se sont abstenus  
Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Charlotte DE BUSSCHERE, Souad  
HAMMAL.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 03/10/2018  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»